

## MÉLANGES ET DOCUMENTS

---

### TALLEYRAND, PRINCE DE BÉNÉVENT.

(Suite<sup>1</sup>.)

---

#### III.

La correspondance de Beer nous révèle à quelle quantité infinie de détails le gouverneur de Bénévent était obligé de descendre, ce qui donne une idée assez fâcheuse de ce qu'avait été l'administration de la principauté sous le gouvernement pontifical. Tantôt il faut s'occuper de ce que Talleyrand appelle la haute législation et tantôt veiller aux soins de la plus élémentaire vicinalité. Beer est contraint de tout régler à coups d'édits et d'arrêtés. Par sa seule lettre du 7 mars 1812, il transmet à Talleyrand quatre décrets relatifs au notariat, un relatif aux hypothèques et un aux confréries. Lui-même « supplie le prince de ne pas lui attribuer la manie de réglementer » et entre dans quelques considérations au sujet des confréries.

Je sais, dit-il, que ces institutions sont un abus de la religion et produisent plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ordre public. Mais chez un peuple aussi plein d'imagination que le sont les Napolitains, je ne crois pas que l'on puisse encore les supprimer. À cette sottise on en substituerait d'autres. Je connais le mal qui peut résulter des confréries ; il me faudrait étudier celui de la nouvelle invention qu'aurait produite le génie spéculatif des méridionaux. Il est impossible que ces imaginations exaltées ne se promènent pas dans l'espace.

Le désarroi administratif lui arrache de nouvelles plaintes, le 18 mars 1812 :

À l'exception du code civil et de quelques règlements qui y sont

1. Voir *Revue historique*, LXXIII, p. 71.

relatifs, écrit-il, rien n'est déterminé à Bénévent et il faut à chaque instant accourir aux désordres que causent les passions des fonctionnaires et des administrés dans un système où le défaut de lois laisse au premier magistrat tout le fardeau du règlement des hommes et des choses dans un abîme de détails où se perdrait la tête la plus forte et le courage le plus élevé.

Le 29 novembre 1812, il demande encore à Talleyrand des instructions pour l'établissement du code.

Il n'y a point de lois praticables, dit-il. Le gouverneur, en fait de liberté civile, est le seul garant du public. Le code pénal de France est trop doux pour les rapt et les armes prohibées.

C'est le 29 janvier 1813 seulement qu'il annonce la mise en vigueur du code pénal « avec quelques légères modifications que commandent le soleil et l'état actuel de la morale publique. »

La situation n'était, à aucun égard, commode pour le gouverneur. Talleyrand considérait surtout la principauté au point de vue des revenus. Le décret de Schönbrunn du 15 août 1809 avait fixé à 80,000 francs le revenu net annuel des duchés de Reggio, de Gaète, de Tarente et d'Otrante établis dans le royaume de Naples. Il n'entendait pas que sa principauté fût d'un rapport moindre que les duchés, et il était assez disposé à considérer comme détourné de sa véritable destination l'argent que Beer consacrait soit au pavage des rues et à l'établissement d'un égout, soit à la réfection du pont Valentin ou à l'établissement du pont de la Seretella, lequel était pourtant « indispensable pour communiquer avec la contrée de Pino, avec la commune de Castelpoto et la montagne de Vitulano, d'où Bénévent tire tout le charbon et une partie du bois qui se consume, » soit encore à la construction de routes, comme celle de San-Leucio, dont Beer disait qu'elle « est d'une utilité absolue et sera un beau monument administratif. » Dans sa lettre du 30 juin 1812, il insiste encore sur la nécessité de ces ouvrages et sur le besoin que Bénévent a de commercer avec Naples pour se créer des ressources.

Six mois de stagnation jetteraient ce pays précairement florissant dans la plus affreuse misère. Si, pendant six mois, Naples n'avait pas besoin de nos ponts et de nos routes, nous serions perdus. Les anciens les auraient divinisés dans notre position.

Malgré les encouragements qu'il lui donnait dans la lettre que nous avons citée, il ne semble donc pas que Talleyrand se soit beaucoup préoccupé de faciliter la tâche de Beer, ni qu'il ait suivi l'administration de la principauté avec beaucoup d'attention. Nous voyons, par exemple, qu'à la date du 5 juillet 1813 Beer est contraint de lui

rappeler les brevets dont il a sollicité l'expédition le 18 décembre 1811.

Mes nominations provisoires, dit-il, ne sont peut-être pas un titre suffisant, après dix-huit mois, pour des juges qui peuvent avoir des sentences irréparables à prononcer.

Il n'est pas davantage secondé par la population, qui supporte malaisément la domination étrangère et qui compte toujours sur une défaite de Napoléon pour secouer le joug. Le brigandage et les complots poursuivent sans cesse leur œuvre, aidés plus ou moins inconsciemment par le gouvernement napolitain, qui de son côté n'a pas abandonné l'espérance d'annexer Bénévent au royaume. Beer nous donne à diverses reprises, sur l'état des esprits et des mœurs, des renseignements assez curieux.

Je sais, écrit-il le 7 mars 1812, que la police générale de Naples a fait encore une de ses indiscrètes circulaires aux intendants du royaume pour leur annoncer que la tranquillité de l'Europe pourra être troublée par une nouvelle guerre et pour leur recommander un redoublement de surveillance. Comme il n'y a point de secret dans l'administration napolitaine, cet avis a presque confirmé les esprits factieux dans leurs criminelles espérances... Les bruits d'une guerre avec la Russie ont, depuis trois mois, fait lever la tête au parti contraire. Je commence à devenir passablement habile dans la pathologie du brigandage. Dans la nuit du 29 au 30 janvier, au moyen d'un espionnage actif, j'ai fait tomber dans une embuscade une bande de huit hommes, dont nous avons tué trois. Ils étaient de Casalduni et avaient ici des rapports avec plusieurs personnes qui sont arrêtées. La longue et pénible procédure qu'on instruit à la police a presque prouvé un complot de plus de quatre-vingts personnes entre Bénévent et Campobasso et il en résulte que le juge de paix de Angeli de Pontelandolfo et son frère, capitaine de la garde nationale de cet arrondissement, en font partie et ont eu part, depuis trois ans, à tous les vols qui ont été commis de ce côté-là.

Une autre fois, il cite le cas d'un forçat libéré à Civita-Vecchia, Joseph de Angelis, que la gendarmerie napolitaine avait consigné à Bénévent et dont le congé portait : condamné à dix ans de galères pour vol qualifié.

Je fis vérifier sur les registres de la justice criminelle et l'on trouva : condamné aux galères à vie avec les deux formules de *Sine spe gratiae* et *strictae custodiat*, ce qui était d'ailleurs de notoriété publique, de Angeli ayant commis un meurtre affreux et prémédité. J'ordonnai en conséquence qu'il fût remis aux fers et j'écrivis à Rome pour avoir des explications. Le capitaine commandant la gendarmerie de ce départe-

tement m'envoya en réponse un extrait des registres qui avaient remplacé la matricule pontificale des chiourmes. Il était évident qu'au moyen de quelque argent donné à un commis en 1809, cet article avait été falsifié.

A la date du 30 mai 1812, il écrit encore :

La guerre qui se prépare a causé quelque fermentation dans les esprits. L'ignorance et l'obstination dans la haine ont dû naturellement réveiller des espérances criminelles dans les ennemis de l'ordre et la peur a rapproché d'eux tous les hommes faibles.

Il a découvert que le chef des fusiliers, Paoletta, protégeait des étrangers suspects auxquels il remettait de faux documents et qu'il avait pour coopérateur dans la fabrication des pièces fausses un lieutenant de la garde d'honneur à cheval, Charles Feuli.

On instruit ce procès avec toute l'activité que permettent au juge de police son âge et ses infirmités. Mais c'est encore une de ces causes qu'il est impossible de faire juger par nos tribunaux, tant que dureront les craintes de nos juges et leur affection pour le régime passé.

Il énumère les affaires à l'instruction, parmi lesquelles celles du comte Capasso et de François Tomaselli, cousin au troisième degré du commandant de la gendarmerie, tous deux prévenus d'avoir, par sévices, provoqué la mort de leurs femmes, et il ajoute :

La mollesse des juges, le désordre de la procédure actuelle, le défaut de lois qu'on puisse observer (celles de Sixte-Quint sont trop cruelles) donnent un champ beaucoup trop libre aux vices de la mauvaise éducation si commune ici. Il y a quatorze procès à juger. La justice se perd dans les disputes, les formules de la pédanterie et les incertitudes de la faiblesse.

Le gouvernement napolitain, de son côté, ne se montrait pas très favorablement disposé pour sa petite voisine. Il était fort porté à considérer la principauté comme une vassale sur laquelle il prétendait s'attribuer des droits de suzeraineté, et la moindre tâche de Beer n'était pas de résister. La situation, du reste, était assez confuse. Les communautés religieuses supprimées avaient des biens dans le royaume. Celui-ci voulait les considérer comme sa propriété, tandis que Bénévent les réclamait. Les frontières étaient toujours indécises. Bénévent avait, de toutes façons, besoin de Naples, et le gouvernement royal voulait user et, au besoin, abuser de cette situation. Il n'est pas jusqu'à la répression du brigandage qui ne servit de prétexte aux exigences du royaume en lui fournissant l'occasion d'envoyer des troupes faire la police à Bénévent aux frais de la principauté.

Ces diverses difficultés sont exposées dans la correspondance de Beer avec Talleyrand et dans les copies qu'il adresse à celui-ci de sa correspondance soit avec le marquis de Gallo, ministre des relations extérieures de Naples, soit avec le baron de Durand, ambassadeur de France à Naples.

Dans une lettre du 4<sup>er</sup> octobre 1813, il formule de vives réclamations à-propos des fonds situés sur la partie de la principauté qui est en litige depuis 1807, sur lesquels les agents du domaine napolitain tentent d'usurper et où on prélève la contribution foncière malgré ses protestations.

Les relations avec Naples, dit-il, m'agitent le sang comme si j'avais seize ans. Ce sont autant d'affronts que je ne saurais plus souffrir et je demande d'avance pardon à V. A. S. si je donne dans quelque excès que j'évite autant qu'il est possible, mais qui est par trop provoqué. L'administration du domaine royal et celle des finances rivalisent avec les voleurs de grands chemins.

Dès le 24 avril 1811, il avait invoqué l'intervention de l'ambassadeur de France pour « obtenir justice de la cour de Naples dans deux affaires qui intéressent essentiellement la responsabilité de S. A. S. Mgr le prince de Bénévènt envers la couronne impériale. » Naples et Bénévènt ont été concédés « certainement dans l'état d'extension où ils se trouvaient respectivement. Le *statu quo* de 1806 est l'unique règle de leur confection. » Il insiste donc pour que les confins de la principauté soient rétablis tels qu'ils étaient à cette date. En second lieu, il expose que le domaine de la principauté provient de la suppression des maisons religieuses et qu'une partie des fonds qui le composent sont situés dans le royaume. Au mois de juillet 1810, ces biens furent frappés de séquestre, sans que le prince ou ses représentants en fussent informés. A leurs réclamations on répondit que « le roi ne pouvait se départir du système qu'il avait adopté et que la même chose avait eu lieu à l'égard des biens situés dans le royaume de Naples et provenant des monastères supprimés dans l'état romain devenu français et dans le royaume d'Italie. » A cette doctrine, Beer opposa que « Bénévènt, quoique grand fief souverain, relevait cependant, par son domaine, du domaine extraordinaire de la couronne impériale, que ce domaine, distinct de la juridiction, était considéré comme dotation et, en tant, pouvait se composer de fonds situés dans le royaume, aussi bien que les duchés de Gaète, de Reggio, d'Otrante et de Tarente. » On répondit encore que le roi ne pouvait, *dans ce moment*, changer de résolutions. Aussi Beer demanda-t-il au baron de Durand d'interposer ses bons offices auprès de la cour de Naples.

Il semble que ces représentations modifièrent un instant les intentions du gouvernement royal. Dans une lettre du 30 octobre 1812, Beer fait mention des discours tenus à un acquéreur d'un des fonds contestés « par M. l'intendant Zurlo et par M. le conseiller d'État Cuoco qui l'assuraient que dans peu notre domaine dans le royaume nous serait rendu. Le directeur du domaine royal en Molise, poursuit Beer, la cause première et le promoteur du séquestre, est le fameux Barrère, que M. Alquier appelait l'Anacréon de la guillotine. Il se fait appeler M. Barrière et n'aime pas qu'on ait l'air de savoir quel rôle il a joué. Il me fit faire des compliments par une personne de Campobasso qui vint à la foire de Saint-Barthélemy à Bénévent et à laquelle il avait dit qu'il était ami de V. A. Je répondis froidement qu'ayant eu les rapports qu'il avait faits en 1810 à Naples, j'avais des raisons pour désirer qu'il voulût bien se dispenser des marques d'amitié qui paraissaient lui être familières. »

En tous cas, les choses ne changèrent pas, car le 29 septembre 1813, Beer renouvelle ses plaintes auprès du ministre des relations extérieures de Naples, devenu duc de Gallo. Il lui rappelle ses réclamations antérieures, soit sous le règne de Joseph, soit sous celui de Murat, les vexations subies par les colons, qui ont dû payer la contribution foncière aux receveurs royaux, les assurances qui lui ont été données et malgré lesquelles le séquestre a été établi même sur les fonds de l'hôpital, à titre de bénéfice vacant. « Pour trois ou quatre cents ducats de rente, dit-il, ce n'était pas assurément servir le cœur généreux du roi que de dépouiller une maison de charité utile à ses sujets (ceux qui retournent de la Pouille tous les ans). » Il demande donc à M. de Gallo de soumettre l'affaire à la reine régente « pour faire cesser l'état arbitraire où des agents subalternes croient pouvoir mettre une partie importante des États et du domaine qui relèvent de la couronne impériale. »

Le lendemain, 30 septembre, c'est auprès du baron de Durand que Beer renouvelle ses doléances :

Les entreprises des agents du domaine napolitain se sont renouvelées depuis un mois avec un surcroît d'inconvenance et de mauvais procédés. Le séquestre mis sur la partie du domaine située dans le royaume dure toujours. Les commissaires chargés du cadastre ont attribué dès 1807 au royaume une partie assez considérable de notre territoire où sont situés plusieurs fonds domaniaux. Après avoir usurpé le territoire, on veut faire valoir le droit de bénéfice vacant pour s'approprier les fonds domaniaux qui y sont situés. Je ne trouve à Naples qu'un déni de justice perpétuel.

On ne respecte même pas la parole donnée au nom de deux rois.

Aussi adjure-t-il l'ambassadeur de « soutenir nos droits qui sont, par reversibilité du domaine à la couronne impériale, les droits de l'empereur même. »

Il n'y a pas de patience qui tienne contre ce que les agents des finances et des domaines m'ont fait éprouver. Je réclame contre une oppression manifeste et intolérable.

Le gouvernement de Murat restait sourd à ces réclamations, bien qu'il ne pût ignorer qu'il allait contre les volontés de Napoléon et que Beer eût habilement lié dans ces affaires la cause de Talleyrand aux intérêts de l'empereur lui-même. Mais Naples savait fort bien dans le même temps accabler Bénévent de réclamations et même de reproches lorsque ses intérêts étaient en cause. Nous en voyons la preuve dans l'affaire de la route de Naples. Le royaume avait fait les frais de cette route sous condition que Bénévent remboursât une partie de la dépense. Les travaux avaient traîné en longueur, et il avait fallu l'intervention personnelle de la reine pour les activer. A la date du 30 octobre 1812, Beer écrit : « La reine de Naples pousse très activement la confection de la route de Bénévent. Elle désire venir voir l'arc de Trajan. » Le 5 juillet 1813, il annonce que cette route va enfin être praticable et il ajoute que le duc de Gallo l'a déjà mis en demeure de payer les 9,000 ducats auxquels Bénévent s'est engagé. En effet, la lettre du ministre est du 7 juin. Le 9 juillet, Beer lui répond que les travaux du pont Valentin et les crues de l'hiver l'ont obligé à se servir des fonds qu'il possédait pour faire des travaux urgents et qu'il est réduit à former le subside dû par Bénévent au moyen d'emprunts toujours un peu lents. Il annonce qu'il versera 4,500 ducats à la fin d'août et le reste vers la fin de l'année. Le 20 juillet, M. de Gallo répond qu'il « ne peut dissimuler que S. M. a dû être surprise de ce que les fonds destinés au paiement aient été employés à d'autres usages. » Cependant, il accepte les dates indiquées. Le 24 juillet, Beer répond en priant M. de Gallo de remercier le roi. Il ajoute que Bénévent est écrasé par la dépense de ses ponts et chaussées, indispensables au royaume, que, du total de 16,000 ducats, il en a payé 7,000 depuis six ans révolus et que ce n'est que depuis un an que l'on a établi des ateliers sur la route, qui n'est pas encore terminée. « Je pourrais ajouter, continue-t-il, qu'une grande partie des fournitures faites à diverses époques aux troupes de S. M. n'ont pas encore été payées. Mais cette circonstance ne doit en rien influencer sur la scrupuleuse exactitude avec laquelle je remplirai l'engagement qui a été pris. »

## IV.

Toutes ces difficultés d'ordres divers n'empêchent pas Beer de veiller à d'autres détails et de songer à ce qui peut contribuer à la gloire ou au simple agrément du prince. Le 5 mars 1812, il écrit une longue lettre à Talleyrand au sujet d'un ouvrage que prépare l'évêque des Marseilles, Mgr Rossi, sur l'arc de Trajan. Ce prélat n'a pas assez de fortune pour faire exécuter des dessins et surtout pour les faire graver, et il ne peut guère se prévaloir des mauvaises gravures qui ont été publiées jusqu'à présent.

Je n'ai jamais insinué à Mgr des Marseilles de dédier son livre à V. A. parce que je n'ai pas osé préjuger ses intentions. Mais l'idée de voir paraître une illustration de notre superbe monument sans que le nom de V. A. S. se trouve au frontispice m'est insupportable. Cela me semblerait une sorte d'insulte, et, si cette expression est trop forte, elle n'appartient cependant qu'au zèle et à la vivacité extrême avec lesquels je conçois tout ce qui est dû d'hommages et de respect à V. A. J'ai pensé, Monseigneur, que si vous vouliez bien m'autoriser à dépenser quelques centaines de ducats pour faire exécuter au trait (comme le *Musée* de M. Laudon) les dessins et les gravures de l'arc de Trajan, pour en faire don à Mgr Rossi, je pourrais lui faire entendre qu'il devra dédier son livre à V. A., et, quant à la dédicace, je la reverrais si bien qu'aucune expression n'en pût être choquante.

Une autre fois, le 30 mai 1812, il annonce qu'il a fait rendre les eaux à une petite fontaine, utile et jolie, qui avait été ruinée, comme tout le reste, pendant les treize années de sommeil du dernier gouverneur papal, et qu'il y a fait mettre cette inscription : *Nayades ævo deturbante exules, Carlo Mauritio imperante reduces.*

Quelques jours plus tard, le 14 juin, en réponse à une demande de Talleyrand, il signale l'existence à Bénévent de blocs de granit, fragments de colonnes, qu'il sera facile d'envoyer. « Mais le transport, vu leur poids, à moins d'être fait par mer, sera difficile et cher. » Talleyrand ne semble pas se hâter de prendre un parti, car c'est seulement le 5 juillet 1813 que Beer annonce qu'il va s'occuper du transport des blocs de granit que le prince désire.

Le 11 novembre 1812, nous le voyons annoncer qu'il a recueilli quelques pierres antiques pour S. A. S. M<sup>me</sup> la princesse de Bénévent. Deux d'entre elles sont des scarabées assez communs. Une seule est d'un beau travail, mais elle est de celles qu'on appelle libres, parce que le sujet en est obscène. En même temps, il informe



Talleyrand qu'il a tâché de former une collection de monnaies frappées à Bénévènt sous les princes lombards ; mais il n'a pu en réunir que sept. Il a aussi un grand nombre de médailles, dont une soixantaine de la plus grande beauté, et il ajoute qu'il les enverra au prince dès que le baron de Durand aura une occasion favorable.

Le 9 août 1813, il joint à une lettre la liste des objets qu'il confie à M. de Clarac pour le prince. Dans cette liste figurent des lampes en terre et en bronze, une tasse avec sa soucoupe, un petit vase, des épingles, des clefs, des sceaux et des idoles de bronze. Le 15 novembre 1813, il envoie encore pour la princesse seize pierres gravées.

Il annonce en outre à diverses reprises qu'il a fait coïncider l'exécution de certaines mesures avec la fête du prince. En 1812, il écrit, le 29 novembre, que c'est ce jour-là que le plan des études du lycée a été publié.

C'était, des solennités observées dans cette occasion, celle qui intéressait le plus les familles, et V. A. S. a recueilli les bénédictions de la raison et celle du préjugé, *res olim dissociabiles*.

Il ajoute que le lycée marche à souhait et qu'il a, « outre près de deux cents écoliers, plus de cent étudiants. »

L'année suivante, il informe Talleyrand qu'il est allé dîner chez l'archevêque pour lui demander de bénir le drapeau du bataillon de garde nationale le jour de la Saint-Charles. « Il s'est prêté de fort bonne grâce à ma demande. »

Le 3 juin 1813, il annonce qu'il a modifié, par arrêté du 7 mars, le catéchisme de l'empire qui est enseigné au lycée dans la traduction faite par ordre du roi de Naples. Il envoie à Talleyrand un exemplaire de la leçon VII : « Devoirs des chrétiens envers le prince qui les gouverne, » et nous voyons que désormais les prêtres bénévèntins apprendront qu'« honorer et servir notre empereur, honorer et servir après lui notre prince est honorer et servir Dieu lui-même. » On leur enseignera qu'ils ont « des motifs qui doivent plus particulièrement les rendre fidèles et attachés à Napoléon I<sup>er</sup>, notre empereur, » et que ces motifs sont « que nous lui devons l'excellent prince qui nous gouverne, mais surtout qu'il est celui que Dieu a suscité dans des circonstances difficiles pour rétablir et conserver dans son empire et ses dépendances le culte public de la religion sacrée de nos pères et pour en être le protecteur. Dans sa sagesse profonde et active, il a restauré et rétabli l'ordre public, duquel le nôtre dépend. Il défend l'empire et ses dépendances de son bras puissant. Il est devenu l'oïnt du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'Église universelle. »

## V.

Pendant toute la période dont la correspondance de Beer nous permet de suivre l'histoire, une affaire délicate s'imposa aux préoccupations du gouverneur. Lui-même l'expose dans une des premières lettres du recueil, le 4 février 1812. A ce moment, l'archevêque de Bénévent, qui était parvenu à l'âge de soixante-quinze ans sans infirmités, vient d'être malade pour la première fois.

Il n'a pu tenir la chapelle de Noël, et, comme il officie avec infiniment de dignité et qu'il met les trois quarts de son ambition à passer pour le prélat le plus entendu dans le cérémonial ecclésiastique, il a fallu qu'il se sentît bien mal pour manquer une occasion de représenter et de réciter une homélie. Quoique Mgr Spinucci m'ait plusieurs fois mis dans le cas de contrarier des manèges que lui suggérait son attachement bien naturel à la cour de Rome, je ne désire point sa mort; je ne la verrais même pas avec indifférence.

Beer le représente comme « un homme de beaucoup d'esprit et auquel la vie de province n'a point fait perdre le ton du grand monde, quoiqu'il ait dû peut-être trop l'accommoder au petit. Il est avare, mais il ne manque jamais à la décence. A compte fait, il a amassé à Bénévent plus de cent mille ducats qui devaient un jour fournir aux dépenses du cardinalat auquel il aspirait vivement. Ses revenus dans le diocèse napolitain sont presque réduits à rien aujourd'hui, mais il a même passé sept mille ducats de revenus dans la principauté. » Il faut prévoir le cas de décès de l'archevêque.

Je vois qu'en 1807 le pape accorda à Mgr Spinucci l'autorisation de tester en faveur de sa famille, que le prince Xavier de Saxe, son beau-frère, a illustrée sans lui donner de quoi vivre. Le comte Spinucci, neveu de l'archevêque, excellent homme, mais presque sordidement avare, est ici depuis un an, pour être, à tout événement, prêt à recueillir même l'argenterie et les porcelaines qui ont été laissées par le prédécesseur de son oncle.

Beer demande à Talleyrand de lui « tracer le mode avec lequel il désire que soit exercé le droit de bénéfice vacant, jusqu'à ce qu'il ait définitivement disposé des biens de la mense. » Il s'est procuré, « par des voies un peu diplomatiques, » copie d'une lettre adressée à l'archevêque, le 20 mars 1811, par le ministre des cultes de Naples. Dans cette lettre, Ricciardi l'informait que le roi, pour prévenir des désordres funestes à l'Église et à l'État, avait résolu de porter une attention spéciale sur les canons qui régissent l'élection

des vicaires capitulaires. Les chapitres ne peuvent nommer de vicaires qu'avec l'autorisation du gouvernement. Or, celui de Naples cherche à se réserver l'administration du diocèse.

Sous une forme particulière, c'était toujours le conflit entre Naples et Bénévent qui renaissait; c'était la tendance du royaume qui se manifestait à considérer la principauté comme sa vassale et à s'emparer de ce qui lui appartenait.

La question touchait de trop près aux intérêts que Talleyrand considérait le plus dans sa principauté pour qu'il différât de prendre ses précautions. Il saisit de l'affaire le ministre des relations extérieures, et celui-ci présente, le 6 mai 1812, un rapport à l'empereur. Le rapport expose que l'archevêché de Bénévent comprend les provinces voisines de la principauté, ayant conservé ses limites de juridiction anciennes au milieu des vicissitudes qui ont réduit la principauté de Bénévent à une population de 20,000 habitants. Cette extension de juridiction à plusieurs diocèses du royaume a été une cause de difficultés fréquentes. Pour y remédier, il pourrait convenir que la juridiction ecclésiastique des deux pays fût complètement distincte et que Bénévent formât un siège particulier. Mais le titre d'archevêque ne serait plus en proportion avec l'exiguïté du territoire. Une nouvelle nomination pourrait entraîner des discussions religieuses, des déchirements d'opinion, et, dans ce pays qui a eu tant de rapports avec le pape, il paraît utile d'éviter tout ce qui pourrait en réveiller le souvenir. Le ministre propose donc, conformément aux vues de Talleyrand, de laisser au chapitre métropolitain, suivant l'usage établi dans toutes les vacances de sièges, le soin de faire administrer le diocèse par un vicaire capitulaire.

Les revenus de l'archevêque dans la principauté, continue le rapport, sont de 28,000 francs; ceux dont il jouit dans le royaume doivent être plus considérables. Bénévent n'aurait à conserver aucune prétention sur cette seconde partie des revenus dès que l'archevêché n'existerait plus. Mais ceux du pays pourraient être à la disposition du prince, qui resterait alors chargé du traitement du vicaire capitulaire et des frais d'administration de l'église de Bénévent.

Les revenus de la principauté sont peu considérables, quelques soins qu'ait pris le prince à remplacer par des acquisitions dans ce pays la valeur des biens religieux qui lui appartenaient dans le royaume. Beaucoup de dépenses à faire pour le bien-être des habitants, pour des constructions de routes, des réparations de digues, des établissements d'instruction ou de charité ont absorbé toutes les ressources. Le prince annonce qu'en 1810 le revenu net ne s'est élevé qu'à 32,000 francs et que depuis cette époque il n'a rien perçu.

Nous n'avons ni la réponse de l'empereur ni celle du ministre à Talleyrand ni la lettre de celui-ci à Beer. Mais toutes ces formalités ne prennent pas longtemps, car le 22 juin 1842 Beer écrit à Talleyrand : « Les instructions que V. A. S. a daigné me donner par sa lettre du 12 mai relativement à la réunion au domaine des biens et rentes de la mense archiépiscopale seront exactement remplies. » Il envoie à Talleyrand le projet d'arrêté à signifier au chapitre et l'ordre qu'il adressera au trésorier général. « Il convient que je tiens cette affaire extrêmement secrète pour prévenir justement les soustractions de documents. » Il est à prévoir que le roi de Naples, de son côté, s'emparera des biens et rentes existant dans le royaume.

D'après un compte rendu à l'archevêque, alors à Rome, par le cardinal Mainella, agent de la mense, la rente s'élevait en 1808 à 5,352 ducats en argent et 2,013 ducats en blé. Je trouvai ce compte dans une lettre interceptée et j'en retins copie. Mgr l'archevêque n'est point malade. Mais sa santé ne s'est point remise et il sent fortement le poids des années. Les changements de saison sont surtout dangereux pour lui et je suis très heureux d'avoir pour tous les cas des ordres précis.

Dès le 26 août, les arrêtés ont été approuvés et renvoyés à Beer, qui en accuse la réception en ajoutant :

J'ignore si la décision de S. M. l'empereur a été notifiée à la cour de Naples. On a dernièrement reparlé de la nouvelle circonscription ecclésiastique. Mais il paraît qu'outre l'impossibilité de convenir sur rien avec le pape, la diversité des avis en fera encore longtemps retarder l'exécution. Si V. A. S. daigne me permettre de lui dire mon avis, je ne crois pas qu'il soit encore convenable d'écrire à Naples au sujet de la décision de l'empereur. Le ministre des Cultes est aux petits soins avec M. l'archevêque, et, aux Affaires étrangères, il n'y a pas assez de secret. D'ailleurs, dans ce dernier ministère, il y a le frère du prince de Morra qui ne manquerait pas d'avertir sa trop religieuse famille et celle de Cassano, d'où l'archevêque en aurait la nouvelle par l'inconcevable besoin de commérer qu'on a dans ce pays-ci et qui gêne toutes les affaires.

Mais les raisons que Beer allègue pour garder le silence ne sont pas goûtées par Talleyrand qui, par une lettre du 21 septembre 1842, lui ordonne de porter les mesures prises à la connaissance de la cour de Naples. Beer s'exécute le 7 novembre 1842, et il écrit à M. de Gallo que, la santé de l'archevêque étant ébranlée, il a pris les ordres de S. A. S. sur la conduite à tenir en cas de décès. Il lui résume les instructions qu'il a reçues et il ajoute :

S. A. S. qui désire, dans toutes les occasions, mettre dans ses rap-

ports avec Naples la plus entière franchise, m'a ordonné de communiquer dès à présent à V. E. les dispositions de S. M. I. et R. qui lui ont été annoncées.

Le 14 novembre, il informe Talleyrand qu'il a fait cette communication :

Daignez, Monseigneur, ajoutez-il, me permettre encore d'avouer que, cette fois, j'ai obéi contre mon sentiment. M. l'archevêque paraît avoir eu de Naples des avis vagues qui lui seront aujourd'hui confirmés et il agira en conséquence. Non seulement je trouverai, à sa mort, des arrangements assez artistement combinés pour ne pouvoir pas être attaqués en justice, mais l'argenterie et les porcelaines accumulées par une succession de prélats attentifs à leur représentation auront disparu en grande partie. Les titres et documents se trouveront, mais tout ce que l'astuce italienne aura pu inventer pour moissonner sur l'avenir aura été mis en œuvre. On est fin en France. Mais ici on est impudent, et si l'on ne connaît pas toujours les formes, on sait à merveille sauver les choses par l'accomplissement des formalités. Au reste, je serai attentif à prévoir les prévarications essentielles, et, si la circonstance l'exige, je parlerai et j'agirai clairement et vigoureusement.

Le 29 novembre, Beer informe Talleyrand qu'il n'a pas encore de réponse de M. de Gallo pour l'archevêché.

Je suis persuadé, dit-il, qu'il a envoyé ma lettre au roi pour prendre ses ordres, — ce qui était exact, ainsi que M. de Gallo lui-même l'en informe le 4 décembre, — et que, à Naples, on a été fort désappointé dans cette circonstance parce qu'on veut Bénévent à tout prix et qu'on ne peut pas renoncer à l'espoir de l'avoir.

Tant de soins devaient rester inutiles. La vie de l'archevêque Spinucci se prolongea plus longtemps que la domination française à Bénévent.

## VI.

Nous avons vu que la grande préoccupation de Talleyrand était de faire produire des revenus à sa principauté. Il trouvait « ridicule » qu'elle ne lui en fournit pas et, au sujet de l'affaire de l'archevêché, il allègue encore que ces revenus sont très faibles puisque, en 1810, ils n'ont atteint, dit-il, que la somme de 32,000 francs. Si nous n'avons pas les lettres qu'il écrivait à Beer, il est facile cependant, par les réponses de celui-ci, de voir que presque toutes avaient pour objet des réclamations pécuniaires, et il n'en est guère du gouverneur où la question d'argent ne soit abordée.

Le 18 mars 1812, Beer fournit un état comparatif des disponibilités du trésor et des remises sur Paris faites de 1806 au 1<sup>er</sup> janvier

1812. Nous y voyons que le total des fonds disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 1811, sauf les remises faites sur Paris, était de 68,099 ducats, — le ducat valant environ 4 fr. 25. — Les remises sur Paris pour les années 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812 atteignirent 62,675 ducats. Il restait donc à remettre sur ces exercices 5,423 ducats.

Beer explique que les retards dans l'envoi des fonds tiennent à plusieurs causes. Parmi les régales de la principauté se trouve la loterie, qui cesserait d'être achalandée par les régnicoles si les gagnants éprouvaient un instant de retard. « Or, j'ai vu en trois tirages, à la fin de 1809, près de 9,000 ducats de gain. On paya de suite, et la loterie est si bien accréditée que les mises sont augmentées du double depuis 1806. Il faut donc tenir toujours une certaine somme prête pour faire face aux chances défavorables. Ce revenu a été en 1811 d'environ 11,000 ducats... »

Une autre cause de retard est que le trésorier de la principauté, le marquis Pacca, qui prend la rente en blé au prix fixé par la mercoriale du mois d'août, veut y gagner et ne le vend qu'en mars ou avril. Or, ni lui ni personne à Bénévent, du moins aucun de ceux qui exercent ou veulent ou savent exercer des fonctions publiques, n'a assez d'argent comptant pour qu'une spéculation de ce genre se fasse de sa part avec une mise dehors.

Le 30 mai 1812, il envoie à Talleyrand un état détaillé de son domaine et des revenus qu'il produit, s'élevant à 21,422 ducats. Ce revenu, du reste, est sujet à fluctuations par suite de l'expiration de baux. « Les nouvelles concessions portent presque toujours augmentation de revenus. » Dans cet état ne figurent ni les revenus de la douane ni ceux de la loterie, qui sont revenus souverains et non domaniaux. Beer ajoute que le reste de caisse de 1811 est de 22,784 ducats, sur lesquels on a pris ce qu'il faut pour couvrir les dépenses des premiers mois de l'année courante, puisque les rentrées sont loin de suffire avant le mois de juillet, où se payent en partie les redevances. La dernière remise sur Paris a été de 10,000 ducats, et Beer annonce qu'aussitôt après le retour du marquis Pacca, en ce moment absent, il en fera d'autres.

Ces remises tardant, Talleyrand écrit trois lettres dont Beer lui accuse réception le 14 juin 1812 en annonçant qu'il a écrit pour hâter le retour du marquis Pacca et pour lui faire faire de nouvelles remises. Lui-même promet d'écrire une lettre par semaine. « J'ai été plus vigilant à Bénévent qu'exact à écrire, dit-il non sans tristesse, et mes efforts pour n'être pas un surveillant tout à fait superficiel ont dû faire tort à ma réputation comme travailleur. » Nous sommes assez loin, semble-t-il, des éloges des premiers mois de l'année.

Nous en sommes plus loin encore quelques jours plus tard, lorsque dans sa lettre du 30 juin Beer discute les nouvelles formes de comptabilité et de contrôle que Talleyrand veut introduire dans la principauté. Il semble que le prince ait à cet instant une forte méfiance à l'égard du gouverneur et de ses agents. De son côté, Beer n'est pas sans méfiance à l'égard du marquis Pacca, auquel une lettre précédente nous a appris qu'il ne manquait pas de faire lire « tous les articles de la *Gazette française* qui offraient des poursuites intentées à des caissiers indiscrets. » Cette même lettre du 30 juin nous montre que Talleyrand cherchait à se procurer des suppléments de rentrées en mettant sur ses sujets de nouveaux impôts. Beer lui répond en effet que les contributions indirectes sont épuisées par les droits établis; qu'il ne faut songer ni à de nouveaux droits d'entrée, qui feraient cerner la principauté d'un cordon par Naples, ni à l'établissement de la contribution mobilière ni à l'impôt des portes et fenêtres, et que, quant à la contribution foncière, il n'y a pas de cadastre. Si on voulait le dresser, le produit de l'impôt n'en couvrirait pas les frais, surtout dans les commencements.

Le 30 octobre 1812, Beer annonce que le marquis Pacca a fait à Naples un versement de 7,000 ducats, que les banquiers font passer à Paris. Il ajoute :

Les résultats des comptes, tant publics que du domaine, étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1812 qu'il y avait eu, depuis la prise de possession, 90,880 ducats disponibles au trésor. Les remises faites jusqu'à ce moment s'élèvent à 83,675 ducats. Il reste donc à remettre sur les rentrées faites jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1812 la somme de 7,205 ducats qui devront être soldés incessamment.

Le 16 février 1813, il revient encore sur la situation financière de la principauté :

Il reste tous les ans une somme de 7 ou 8,000 ducats du revenu public, dépenses déduites jusqu'à présent. Ce reste a été remis à V. A. S. et elle a reçu de cette manière plus que le produit du domaine, déduction faite des charges.

Le 12 janvier 1813, il annonce une remise de 5,540 ducats; le 26 février il annonce un nouveau versement de 7,000 ducats. Il se plaint de la difficulté que l'on rencontre à trouver des effets que l'on puisse garantir et il se félicite d'avoir prévenu les ordres du prince. Le 10 mai, il envoie un état de caisse établissant que, de 1806 au 1<sup>er</sup> janvier 1812, les restes de caisse se sont élevés à 89,517 ducats et que les remises sur Paris se sont élevées à 96,215 ducats. Il a, par conséquent, été versé 6,698 ducats sur l'exercice 1812. Pour ces

six années 1806-1811, Talleyrand avait donc tiré de la principauté environ 380,500 francs, soit en moyenne plus de 60,000 francs par an. Si ce revenu était inférieur aux dotations des duchés institués dans le royaume de Naples, on conviendra cependant qu'il était encore suffisant pour sauver Talleyrand du « ridicule » qu'il redoutait tant et que les doléances qu'il faisait entendre à toute occasion n'étaient pas absolument justifiées.

## VII.

Il nous reste une dernière période de cette histoire à retracer. Nous sommes arrivés à la fin de l'année 1813. Les armes de Napoléon ont subi des revers; la débâcle est commencée. Murat a laissé voir les premiers indices de la défection finale qui doit jeter sur sa carrière une ombre douloureuse sans le sauver d'une mort tragique.

Le 15 novembre, Beer annonce que les feuilles apprenant les derniers événements militaires ont été colportées avec affectation par les ennemis de l'ordre public. Le roi de Naples est rentré dans sa capitale et il a déclaré que le commerce maritime serait rouvert, « ce qui ne peut avoir lieu que par une paix séparée. » Or, si cette paix se fait sans le consentement de l'empereur, Ponte-Corvo et Bénévent « seraient immédiatement occupés et je ne pourrais que protester et céder à la force. » Si le roi persiste dans le système continental, il faut prévoir une insurrection et tous les maux qu'elle peut entraîner. Beer s'est adressé au baron de Durand qui lui a promis de n'être étranger à rien de ce qui pourrait regarder Bénévent et qui lui a dit que « tout lui semblait annoncer le concert entre le roi et l'empereur. Dans ce cas, la situation, sans cesser d'être délicate, deviendra au moins plus rassurante. » Elle n'était guère brillante, telle que Beer l'expose :

Sept ou huit personnes fidèles et dévouées, alarmées au point qu'il faut toute la force de caractère possible pour modérer leur contenance. Dans le clergé et dans la noblesse, de nombreux et implacables ennemis ou des gens effrayés, sans caractère prononcé et prêts à se nuancer suivant les circonstances et tels sont encore presque tous ceux qui appartiennent à la haute bourgeoisie. Un peuple bon jusqu'à présent, mais qui a les vices de sa condition et de son climat. Personne ou peu de monde sur qui je puisse compter et les souvenirs des pillages et des massacres de 1799 contre moi !

Les événements se précipitent. La chute du système impérial paraît certaine : l'agitation des esprits augmente d'heure en heure. Beer tente une mesure d'exception « qui calme non les bons, il y en



a bien peu, mais ceux qui sont intéressés à l'ordre actuel des choses, et qui comprime l'insolence inouïe de quelques misérables assassins, sicaires d'un petit nombre de sots qui croient le moment venu d'assouvir leurs haines particulières en se faisant un mérite auprès de quelque nouveau gouvernement que ce soit. » A la tête des mécontents était le vicaire général de l'archevêque, « le plus inepte des hommes. C'était chez lui qu'on réorganisait le gouvernement papal. » Dans sa lettre du 23 décembre 1813, Beer relate le coup d'État qu'il a exécuté :

Le 2 décembre, à midi, quand personne n'y pensait, j'ai fait en un seul instant et de tous côtés arrêter huit des principaux vicaires, parmi lesquels les infâmes fils du comte Coppota. Le soir, j'envoyai l'ordre de l'exil au grand-vicaire, qui est parti le lendemain à l'aube... J'ai usé envers M. l'archevêque de tous les égards possibles. Cela convenait à ma prudence, non à mon sentiment, car, du reste, cet homme astucieux était, sans se compromettre, sinon le moteur, du moins l'adroit approbateur, et, en tout, un des provocateurs de la fermentation des esprits.

Il n'y a plus de lettre de Beer jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1814. A cette date, il informe Talleyrand qu'une compagnie d'infanterie est arrivée à Bénévent le 31 janvier, suivie, le 2 février, par un commandant militaire qui a fait une proclamation pour rassurer les habitants. Le 15 février, un commissaire du roi, M. le maître des requêtes de Thomasio, a pris possession de Bénévent, en présence de toutes les autorités qu'il avait fait convoquer. Beer a rédigé une protestation et il est parti le 18 février pour Naples où il a obtenu de la reine l'autorisation de séjourner. Il lui a fait demander une audience particulière :

Tant que tout ne sera pas perdu, j'ai cru que mon devoir me prescrivait de rester près de mon poste pour être dans tous les cas à portée de m'y replacer. Déjà on m'assure que le roi a écrit de Bologne que si on n'avait pas envoyé de troupes à Bénévent on n'y en envoyât plus. Si S. M. l'empereur poursuit le cours de ses victoires, il est possible qu'on n'attende pas la paix pour révoquer la mesure odieuse et gratuite qui a enlevé Bénévent à V. A. S.

Le 26 mars, il annonce que la prise de possession de Bénévent a été absolue, qu'un gouverneur provisoire a été nommé, que l'alliance entre Naples et l'Autriche a été promise et que l'on annonce comme prochain le traité avec l'Angleterre. A ces graves nouvelles, il ajoute :

J'ai assuré par des contrats particuliers 80,000 francs à V. A. S. M. le marquis Pacca s'est déclaré débiteur privé et la feuille des

décharges a été simulée. Mais si je m'éloigne, je ne compte guère sur la foi italienne.

Le 20 mai, il annonce qu'il a écrit au marquis Pacca pour qu'il dispose une remise de 12,000 ducats. Elle pourra avoir lieu en effets sur la caisse de la marine d'Angleterre à 20, peut-être à 18 francs la livre sterling. Il envoie en même temps copie de deux obligations par lesquelles Pacca se reconnaît débiteur, d'une part, de 11,270 ducats pour l'année 1812 et, de l'autre, de 6,000 ducats :

Je sais, ajoute-t-il, qu'on négocie une cession de la principauté... J'ignore si V. A. S. se prêtera aux propositions qu'on doit lui avoir faites et qu'on m'assure être la conservation du titre et le revenu brut des domaines et des régales.

Le 26 juin, il annonce qu'il a vu Murat le 4 juin :

Le roi, toujours affable, le fut infiniment. S. M., après avoir demandé des nouvelles de V. A. S., m'a dit : « Je n'ai pas pu faire autrement que je n'ai fait. L'empereur m'avait assuré la principauté après M. de Talleyrand. Si le prince veut me la céder dès à présent, il me fera plaisir. S'il veut la garder, il sait mon amitié pour lui et je la lui rendrai. » Je répondis que, n'ayant aucune instruction contraire, je devais supposer que V. A. S. tenait à cet état et que ma position passive, à cet égard, m'était infiniment pénible. — « Attendez tranquillement, répliqua le roi. Le moment n'est pas loin où tout cela sera facile à arranger. »

Beer poursuit en disant que l'on donne, à Naples, à l'affaire de Bénévent « l'importance qu'obtiendrait l'abdication d'un empire. » Les uns veulent que le roi saisisse cette occasion de « se délivrer de ce que l'on appelle une mouche dans l'œil. » « D'autres parient que V. A. S. ne renoncera pas, au moins pour sa vie durant, à un titre par lequel elle a signé des actes qui ont fixé le sort de l'Europe. On remarque encore que la souveraineté de Bénévent, renfermée dans le royaume de Naples, ressemble à celle d'Ochsenhausen, enclavée dans le royaume de Wurtemberg et que les deux ministres qui ont signé la paix du monde ont des états pareils, sauf les grands souvenirs qui n'appartiennent qu'à Bénévent. »

Il revient encore sur les questions d'intérêt particulier :

Je ne suis pas content de M. le marquis Pacca, papiste, faux, et qui croit que l'absolution d'un prêtre lave toutes les taches faites à l'honneur. Je peux dire que chacune des justes plaintes de V. A. sur le retard des remises est, depuis dix-huit mois, un coup de poignard pour moi. M. Pacca, pressé depuis deux mois, est parti pour Rome où il demeure auprès de son frère, le cardinal camerlingue et prosecretaire d'État. Je lui ai envoyé dans son asile du Quirinal une lettre très

forte et l'ai menacé de démarches judiciaires. On dit qu'il va retourner bientôt et je ne lui laisserai point de répit. Je supplie V. A. S. de ne pas donner à moi la faute de cette négligence.

Dans la lettre du 5 juillet, Beer annonce que le roi a ordonné une vérification de l'état financier de Bénévent, dans l'intention de conserver à Talleyrand les rentes de la principauté jusqu'au jour de la cession, et il propose, dans le cas où Bénévent retournerait à son ancien souverain, d'adopter « une cocarde blanche au fond, avec une bande orangée, garnie de deux lisérés rouges autour. Ce seront les couleurs de France, de Périgord et de Bénévent. »

A la date du 6 juillet, le comte de Mosbourg, ministre des finances de Naples, informe Beer que, d'après les ordres du roi, les revenus de la principauté « doivent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, être mis, sous déduction des frais d'administration, à sa disposition, pour le compte de M. le prince de Talleyrand, » et Beer répond aussitôt pour remercier le roi d'une résolution « dans laquelle il veut voir un avant-coureur d'une disposition définitive par laquelle, en suivant le système généreux que S. M. a adopté dans les opérations politiques et militaires auxquelles l'Italie doit son repos depuis près de huit mois, elle voudra bien accueillir la demande de la restitution de la principauté à son souverain. »

Les trois dernières lettres de Beer, des 12 et 27 juillet et du 3 août 1844, ne font que relater les bruits qui lui parviennent d'une restitution possible de Bénévent. A diverses reprises, il laisse entendre à Talleyrand que le sort de la principauté dépend de lui-même :

On est, au moins pour le moment, disposé à oublier jusqu'au déplaisir qu'a fait une déclaration qu'on attribue à V. A. et par laquelle elle aurait assuré la succession de la principauté à M. Edmond de Périgord. L'état d'incertitude a été assez funeste à Bénévent et il est à désirer qu'il finisse pour alléger la tâche que me prépare mon retour et que je cesse enfin d'être joué par M. le marquis Pacca.

C'est sur ces mots que se termine la correspondance de Beer avec le prince de Bénévent.

Mais le recueil contient encore une pièce. C'est une lettre sans signature, datée de Naples, 19 août 1844 :

J'ai remis le 14, dit l'auteur, à M. le duc de Gallo la lettre de V. A. Il m'a accueilli comme doit l'être tout porteur de vos ordres; il m'a chargé en outre d'assurer V. A. du dévouement le plus entier et le plus absolu à sa personne et de la volonté la plus prononcée et la plus constante de S. M. de ne pas permettre qu'on dispose d'un sol des revenus de Bénévent, échus ou à échoir, pour qu'ils soient toujours à la dispo-

sition de M. Beer. Mais en abandonnant à V. A. les revenus de la principauté de Bénévent, le ministère de Naples paraît vouloir en conserver l'administration, au moins provisoirement, jusqu'à ce que les communications qui ont été ou doivent être faites à V. A. par S. M. ou de son ordre aient changé cet état de choses.

L'auteur de la lettre s'est livré à une vérification des comptes de la principauté. Il présume que le marquis Pacca est en débet depuis longtemps « et qu'il y aura des difficultés pour l'obliger à se libérer aussi promptement que le désire V. A. Le solde des comptes sur les revenus de 1812 et de 1813 est de 28,579 ducats, dont la totalité a été encaissée à Bénévent. » A cette somme, il convient d'ajouter « la somme d'environ 10,000 ducats, moitié en revenus nets présumés de 1814, qui devra être disponible pour V. A. dans les quinze premiers jours de septembre. Pénétré du désir qu'a V. A. que tous les fonds soient mis de suite à sa disposition, je ne négligerai aucun moyen pour y parvenir. Mais l'emploi que MM. Pacca et Beer paraissent avoir fait de la majeure partie pour leurs besoins ou affaires personnelles rend incertaines la rentrée et l'époque où elle pourra avoir lieu. »

Le 24 juin 1815, Talleyrand écrit de Mons au comte de Narbonne, ambassadeur près Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles :

Cette lettre vous sera portée par M. Perrey, mon secrétaire particulier. Ayant possédé Bénévent, qui ne devait point me rester, j'avais encore quelques intérêts à régler à Naples. C'est l'objet du voyage de M. Perrey. Je vous aurai, M. le comte, beaucoup d'obligations de vouloir bien l'accueillir et lui accorder votre appui s'il est dans le cas de le réclamer.

C'est le dernier adieu du prince. C'est la dernière fois qu'il est question de cette éphémère principauté. Le rôle de Bénévent dans l'histoire est terminé<sup>1</sup>.

Georges DE NOUVION.

1. L'article de M. de Nouvion complète celui que M. J.-P.-P. Martin a publié dans la *Revue des Questions historiques* de janvier 1897, où il traite de l'histoire de la principauté de Bénévent du 15 juin 1806 au 22 mars 1809. Un heureux hasard avait fait tomber dans les mains de M. Martin les 129 premières pièces du recueil dont les dernières, utilisées par M. de Nouvion, sont conservées dans nos Archives diplomatiques. Il reste une lacune de 1809 à 1812. [NOTE DE LA DIRECTION.]